

DECISION DU MAIRE

N° 932

DATE

15 novembre 2024

Attribution du marché n°24-119, relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien de menuiseries métalliques dans les bâtiments communaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 pour l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP), notamment l'article 142, relatif au relèvement du seuil de mise en concurrence pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance des chantiers publics,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la décision n°22 du 20 janvier 2021, autorisant la signature du lot n°6, menuiserie-métalliques-volets-stores du marché n°20-088, relatif à l'entretien général des bâtiments, avec la société SEMAP,

Vu le courrier d'information de la société SEMAP MENUISERIE en date du 22 mars 2023, informant la collectivité du jugement rendu par le tribunal de commerce d'Evreux en date du 9 mars 2023, qui acte la cession des actifs et activité de la société SEMAP au profit de la société DOMECCO avec faculté de substitution par la société SEMAP MENUISERIE, et par conséquent transfert du marché à la société SEMAP MENUISERIE,

Vu la décision n°514 du 16 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°6, menuiserie-métalliques-volets-stores du marché n°20-088, relatif à l'entretien général des bâtiments, ayant pour objet la cession du marché à la société SEMAP MENUISERIE à la date du 9 mars 2023,

Vu le courrier du 3 septembre 2024, de l'entreprise SEMAP MENUISERIE titulaire du lot n°6, menuiserie-métalliques-volets-stores du marché n°20-088, relatif à l'entretien général des bâtiments, nous informant que la société SEMAP MENUISERIE ne fabrique plus de menuiseries métalliques,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour réaliser les travaux neufs et les travaux d'entretien de menuiseries métalliques dans les bâtiments communaux,

Considérant que l'offre de la société ETS BROYEZ, sise 368, route de Flins, 78410 BOUAFLE, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°24-119, relatif aux travaux neufs et aux travaux d'entretien de menuiserie métalliques dans les bâtiments communaux à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
ETS BROYEZ 368, route de Flins 78410 BOUAFLE	99 000 € HT

Article 2 :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 29 mars 2025.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 615221, 2135 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/11/2024